



université PARIS-SACLAY

SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DES PERSONNELS

Missions

Le médecin de prévention a un **rôle de conseil auprès de l'administration et de tous les personnels de l'université**. Il intervient dans le domaine de la santé et du bien-être au travail.

Son rôle est de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Il ne délivre pas de certificat de sport, d'arrêt maladie et n'est pas non plus chargé du contrôle du bien-fondé des arrêts maladie.

Santé et bien-être au travail

Le médecin de prévention **assure le suivi médical des personnels**. Il accompagne le service de gestion des ressources humaines dans ses missions d'intégration des personnels handicapés. Il intervient dans la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Environnement professionnel

Le médecin de prévention apporte une **expertise sur l'environnement professionnel** en collaboration avec le Service Hygiène et Sécurité (accessibilité, hygiène, sécurité,

aménagement, équipement matériel).

Il contribue à l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre du Document Unique de chaque structure précisant les risques professionnels et les effectifs d'agents exposés.

Politique de prévention

- » Il contribue à la **définition et à la mise en œuvre de la politique de prévention de l'université**. Il participe au comité d'hygiène et de sécurité et aux éventuels groupes de travail concernant l'hygiène, la sécurité ou les conditions de travail.
- » Il conduit les **études et enquêtes épidémiologiques** demandées par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- » Il communique auprès des agents de l'université sur des thèmes de prévention de la santé
- » Il présente chaque année un **rapport d'activité de la médecine de prévention**.
- » Il contribue à l'élaboration du **programme annuel de prévention**.

Conditions particulières d'exercice

Le médecin de prévention est titulaire d'un diplôme d'études spécialisées en médecine du travail et médecine de prévention.

Il exerce ses missions dans le cadre du code de déontologie médicale et dans le respect des attributions conférées par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale de la fonction publique.

Texte de référence

Les missions du médecin de prévention, la formation, les champs de compétences, etc.
Décret n°82-453 du 28 mai 1982